

## Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

### EXAMEN EN COMMISSION (EXTRAIT DES DEBATS)

MERCREDI 2 JUIN 2010

#### *Article 31 ter*

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur.** - Mon amendement n° 56 permet aux policiers municipaux de contrôler l'usage de stupéfiants sur les conducteurs à la suite d'un accident de la circulation.

**M. Jean-Jacques Hyst, président.** - Je m'interroge sur la qualification de celui qui opère le contrôle, par rapport à la justice. Qu'il s'agisse des OPJ, des agents de police judiciaire ou des agents adjoints, on exige d'eux une formation en fonction d'une qualification. Il faut donc faire référence aux « agents de police judiciaire adjoints ».

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur.** - Je propose de supprimer, à la fin des alinéas 2 et 3, les mots : « désignés au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale. ».

*L'amendement n° 56 est adopté avec modifications.*

*L'article 31 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Articles 32 quater et 32 quinquies*

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur.** - Mon amendement n° 57 rédige l'article 32 quater. L'efficacité de la lutte contre la délinquance justifie que les agents de police judiciaire adjoints puissent procéder à des contrôles d'identité. Pour assurer la sécurité juridique des procédures, il faut encadrer rigoureusement ces APJA dans l'exercice de leur nouveau pouvoir. Mon amendement n° 57 précise qu'ils agiront sur l'ordre et la responsabilité d'un OPJ de la gendarmerie ou de la police nationale territorialement compétent - donc à l'exclusion du maire, pour les agents de police municipale et les gardes champêtres.

Mon amendement n° 58 réécrit l'article 32 quinquies. C'est exactement le même que le n° 57 mais appliqué au dépistage de l'imprégnation alcoolique.

**M. Patrice Gélard** - Le maire est lui aussi officier de police judiciaire !

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur.** - On l'exclut.

**M. Patrice Gélard** - Ce n'est pas normal et je voterai contre les amendements n° 57 et n° 58 ...

**Mme Virginie Klès** - Cela veut dire que l'agent de police municipale n'agit plus sous l'autorité du maire ?

**M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur.** - Dans ce cas là.

**Mme Virginie Klès** - Il y a donc double tutelle mais financement simple...

**M. Jean-Jacques Hyst, président.** - Je propose de différer l'examen des amendements 57 et 58, de ne pas les intégrer dans le texte immédiatement et de revoir tout cela en septembre.

**Les amendements n° 57 et n° 58 sont retirés. .**